



**PLAN GENERAL de COORDINATION en  
matière de SECURITE et de PROTECTION de  
la SANTE (extrait)**

**ou PGCSPS**  
Simplifié pour les exposants

**Salon COULEURS & FINITIONS  
15 au 17 mars 2005**

**Parc des Expositions Paris Expo Porte de Versailles  
Hall 5**

**Organisation Générale :  
EUROCONVENTION**

17, rue d'Uzès  
75002 Paris  
Tel : 01.40.13.35.08 Fax : 01.40.13.35.50

**Organisation Technique :  
EUROCONVENTION  
Dominique DECLETY**

17, rue d'Uzès  
75002 Paris  
Tel : 01.40.13.31.84 Fax : 01.40.13.35.50

**Coordonnateur SPS salon:  
CO'EVENT**

110, rue Félix 92700 Colombes  
Tel : +33 (0)1 46 13 75 98 Fax : +33 (0)1 56 05 55 24  
**Phase conception** : Serge PARIGI  
**Phase réalisation** : Serge PARIGI (06 08 61 34 51)

Référence : 2005/SP/32s  
Date de création : 9 Jan. 2005

Premier contact : 7/01/05  
Indice : 01.1s

## **IMPORTANT**

**Si vous êtes EXPOSANT, vous êtes responsable de toutes les personnes travaillant à la réalisation de votre stand et ce document vous concerne dans les conditions suivantes :**

**- Vous avez un stand équipé réalisé par l'Organisateur :**

La mission de Coordination SPS du salon commandée par l'Organisateur couvre le chantier de votre stand. Vous n'avez donc pas à réaliser de PGCSPS spécifique. N'oubliez cependant pas que vous êtes toujours responsable du respect, par l'ensemble des intervenants de votre stand, des prescriptions du Code du Travail.

**- Vous aménagez votre propre stand directement vous-même, sans fournisseur extérieur ni sous-traitant :**

Vous n'avez pas à réaliser de mission de Coordination SPS pour votre stand. Faites respecter les prescriptions du PGCSPS du salon aux personnes travaillant sur votre chantier.

N'oubliez cependant pas que vous êtes également responsable du respect, par l'ensemble des intervenants de votre stand, des prescriptions du Code du Travail.

**- Vous faites aménager votre stand par divers fournisseurs ou décorateur :**

Vous devez mettre en place une mission de Coordination SPS destinée à améliorer la prévention des risques sur le chantier de votre stand.

Pour cela il vous faudra nommer un Coordonnateur SPS compétent et vous appuyer sur le présent PGCSPS (simplifié).

Ce travail devra se faire en coopération avec le Coordonnateur SPS du salon.

**Dans tous les cas, vous pouvez contacter CO'EVENT, le Coordonnateur SPS du salon, qui pourra vous aider dans vos démarches et décisions.**

**Bonne lecture...**

## - INTRODUCTION

### **I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- I/a – Présentation du projet
- I/b – Missions du Coordonnateur
- I/c – Registre-Journal (RJ)
- I/d – Règlements
- I/e – Renseignements administratifs

### **2 – MESURES D'ORGANISATION GENERALE du CHANTIER ARRETEES par L'ORGANISATEUR en CONCERTATION avec le COORDONATEUR du SALON**

### **3 – MESURES de COORDINATION PRISES par le COORDONNATEUR en MATIERE de SECURITE et de SANTE et ce qui en DECOULE**

- 3/a – les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales (ou verticales).
- 3/b – les conditions de manutention des différents matériaux et matériels.
  - Interférence des appareils de levage
  - Limitation du recours aux manutentions manuelles
- 3/c – Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et décombres.
- 3/d – L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique provisoire.
- 3/e – Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

### **4 –INTERFERENCES avec les ACTIVITES D'EXPLOITATION sur le SITE à L'INTERIEUR ou à PROXIMITE DUQUEL est IMPLANTE le CHANTIER.**

### **5 – MESURES GENERALES PRISES pour ASSURER le MAINTIEN du CHANTIER en BON ORDRE et en ETAT de SALUBRITE SATISFAISANT**

### **6 – RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES au LIEU de L'OPERATION CONCERNANT les SECOURS et L'EVACUATION des PERSONNELS ainsi que les MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES en la MATIERE**

### **7 – MODALITE de COOPERATION ENTRE les EXPOSANTS, ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS, TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ou TRAVAILLEURS INDEPENDANT**

## - INTRODUCTION au PGCSPS -

Ce plan s'inscrit dans le cadre de la loi de 1993 sur la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) car aujourd'hui la notion de chantier est élargie aux opérations de montage et démontage de l'exposition et de l'événementiel.

Il nous apparaît cependant important de différencier la mission vis à vis de l'Organisateur (maître d'ouvrage) par rapport à celle de chaque exposant pour ce qui concerne son stand.

L'analyse nous a amenés, à préciser clairement la mission du coordonnateur SPS, et à séparer de manière précise :

- L'installation générale de salons (cloisons, signalétique, circulation, stands équipés, prestations parc, etc.....)
- La réalisation de stands par les exposants, qui **doivent nommer**, si nécessaire, un coordonnateur pour leur propre chantier tout en s'inscrivant dans l'organisation de la Coordination SPS mise en place par l'Organisateur.

De la même façon, les durées des opérations de montage et démontage d'exposition (de 2 à 5 jours en moyenne) ne permettent que peu de réactivité sur place et justifient d'autant plus la volonté du législateur d'impliquer le Coordonnateur le plus tôt possible dans le planning de préparation et d'organisation des expositions, salons et événements.

Enfin, quelques éléments du dossier de coordination SPS tels que le DIUO<sup>(1)</sup> ou les "visites communes de chantier"<sup>(2)</sup> semblent bien plus éloignés de l'univers particulier dans lequel nous travaillons ici pour nécessiter un traitement total et seront intégrés au PGC ou au planning général de la manifestation.

**Il est donc important de préciser que ce Plan Général de Coordination (PGC), comme l'ensemble des documents liés à la Coordination SPS que nous créons pour ce salon COULEURS & FINITIONS 2005 est, avec le Guide Technique, l'une des principale source d'information et d'inspiration pour tous les exposants ainsi que les opérateurs intervenants directement sur les stands pour leur compte tels que décorateurs, standistes, architectes...**

(1) Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage. Il sert à déterminer les mesures de sécurité mises en place pour intervenir sur un bâtiment pour son entretien courant (nettoyage des façades, des terrasses, etc....)

(2) Visites de chantier destinées à chaque entreprise pour leur permettre, avant toute intervention, de mieux connaître leur futur lieu de travail et éventuellement de modifier leur techniques et méthodes pour mieux s'y adapter. Ici, les Parcs d'Expositions sont les lieux de chantiers identiques pour chaque salon et chaque Organisateur

## I/a – Présentation du projet

- **Adresse :**  
Parc des Expositions Paris Expo porte de Versailles hall 5  
75015 Paris
- **Dénomination :**  
Salon COULEURS & FINITIONS 2005
- **Nature de l'opération :**  
Chantier de montage et démontage
- **Description sommaire :**  
Installation générale de stands et de structures d'accueils d'exposition
- **Calendrier (voir Guide Technique)**  
Montage : du 13 au 14 mars 2005  
Démontage : du 17 (au soir) au 18 mars 2005
- **Mode de consultation :**  
Appels d'offre et appels d'offre restreint en lots séparés
- **Type de marchés :**  
Privé et ouvert à sous-traitance

## I/b – Missions du Coordonnateur :

La mission du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est de répondre aux exigences de la Loi n° 93-1418 du 31/12/93 et son Décret d'application n° 94-1159 du 26/12/94 et portant transposition de la Directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-5 du 24 juin 1992.

Elle est fondée sur *les principes généraux de prévention*, c'est-à-dire :

- **Éviter** les risques,
- **Évaluer** les risques qui ne peuvent être évités,
- **Combattre** les risques à la source,
- Tenir compte de l'état **d'évolution de la technique**,
- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- **Planifier** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- **Prendre des mesures** de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

**L'ensemble des réflexions et décisions prises par le Coordonnateur en accord avec l'Organisateur est regroupé au sein du Plan Général de Coordination (PGC) du salon qui devra être communiqué aux entreprises, y compris sous-traitantes, aux travailleurs indépendants et aux exposants concernés.**

Le Coordonnateur a toute autorité pour coordonner et contrôler en matière de Sécurité et Santé, toutes les activités et tous les travaux exécutés sur le chantier et pour veiller à l'application du PGC du salon, de ses annexes et des éventuels PGC de stands transmis par les différents exposant.

### **Le Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail.**

En particulier, il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des Entreprises et sociétés exposantes intervenant sur le site.

### **I/c – Registre-Journal (RJ) :**

C'est un document qui rapporte l'ensemble des événements, annotations et remarques (ou tout autre document nécessaire à la compréhension de l'évolution du chantier) apparus depuis le début de l'opération.

Il permet ainsi à l'ensemble des intervenants d'être informés ou d'informer chacun des éléments courants de la Coordination. Pour cela il doit rester accessible à tous du premier au dernier jour du chantier.

Néanmoins, pour des raisons de sécurité, le Coordonnateur le conserve par devers lui tout au long de l'opération et passera sur site chaque jour durant toute la période de montage et démontage du salon.

### **I/d – Règlements :**

Vous trouverez ci-après divers règlements à faire appliquer sur ce chantier. Cette liste n'est pas exhaustive mais regroupe les modalités de travail les plus courantes de nos métiers.

- Décret du 20 mars 1979 sur la formation à la sécurité :

***Rappel des obligations de l'employeur en terme de formations à la sécurité de chacun de ses employés et plus particulièrement celles concernant les modes opératoires spécifiques qu'il aura à mettre en oeuvre au cours de chacune de ses missions.***

- Décret 92-958 du 3 septembre 1992 :

***Règles de mise en oeuvre de la manutention manuelle.***

- Loi du 31 décembre 1993 n°14-18 et décret du 26 décembre 1994 n°99-1159 :

***Coordination SPS ; voir la section I/c mission du Coordonnateur.***

- Loi du 31 décembre 1991 n°91-1414 et décrets 92-765, -766, -767, -768, 93-40, 93-41, Circulaire DRT du 22 septembre 1993 n° 93-13, disposition générales et recommandations de la CRAM, décret du 8 janvier 1965, décret du 14 novembre 1988 :

***Dispositions générales et particulières sur les équipements de travail et les moyens de protection.***

- Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 et article R233-13-19 :

***La manutention motorisée***

### I/e – Renseignements administratifs :

DRTEFP Ile de France	66, rue Mouzaïa 75019 - PARIS		T. 01 44 84 26 99 F. 01 42 41 22 77
INSPECTION DU TRAVAIL	Section 15A 5 rue G PITARD 75015 - Paris	Mme CATALA	T. 01.40 45 36 50 F. 01.48 56 05 42
CRAM Service Prévention	29, rue d'Elizy 93698 - PANTIN	M. CHAROY	T. 01 49.15.98.20 F. 01 49.15.00.07
CRAMIF Service Prévention	17-19, Avenue de Flandre 75019 - PARIS	Patrick BOURGOIS	T. 01.40.05.38.16 F. 01.40.05.38.13
OPPBTB	221, Boulevard Davout 75020 - PARIS	Mr BESSOU	T. 01 40 31 64 00 F. 01 40 30 57 97

Légende	: <b>CRAM</b>	: Caisse Régionale d'Assurance Maladie
	: <b>OPPBTB</b>	: Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
	: <b>DRTEFP</b>	: Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**URGENCES sur SITE (PCS) 01 57 25 39 99**

**SERVICES D'URGENCES SAMU composez le 15**

**CENTRE ANTI-POISON 01 40 05 48 48**

**HOPITAL (G POMPIDOU) 01 56 09 20 00**

**POLICE composez le 17 ou 01 53 68 81 00**

**POMPIERS composez le 18 ou 01 57 25 30 18**



## **2 – MESURES D'ORGANISATION GENERALE du CHANTIER ARRETEES par L'ORGANISATEUR en CONCERTATION avec le COORDONATEUR du SALON**

### Planning général prévisionnel d'exécution :

Ce planning est élaboré par l'Organisateur et permet de limiter les risques de co-activité  
En cas de sortie de ce planning les décisions pour revenir à la prévision devront être prises par l'Organisateur en accord avec le Coordonnateur SPS.

L'essentiel des informations de ce planning se retrouve dans le Guide Technique réalisé par l'Organisateur

### Modes constructifs envisagés :

Ils sont essentiellement manuels pour ce type de travaux et devront être précisés dans chacun des PPSPS.

### Enoncé des principaux risques et moyens à mettre en œuvre :

Tous travaux :	Toutes les entreprises veilleront à ce que leur personnels soient équipés et utilisent <b>les équipements de protection individuels adaptés à leur activité. Sur ce type de chantier les risques générés imposent le port des chaussures de sécurité.</b>
Travail en hauteur :	Essentiellement réservé à la signalétique. <b>Contrôler et isoler ponctuellement les zones de travail</b> qui sont à chaque fois de faible surface. Utilisation d'échafaudage mobile ou de nacelle de préférence à toute autre solution.
Nature du sol :	Revêtement à résistance de 500 kg/m <sup>2</sup> . Porter une attention particulière aux caniveaux techniques qui sont souvent ouverts pendant le montage. <b>Signalétique spécifique et rappel des consignes de protections individuelles.</b> <b>Les entreprises intervenant sur ces caniveaux devront veiller à baliser les zones d'intervention et à contrôler leur re-fermeture avant leur départ.</b>



Circulation des engins motorisés :

L'ensemble de ces engins de type chariot élévateur, nacelle ou autres devra être identifiable. Pour cela il sera apposé sur chacun, à un endroit visible, un document reprenant les informations obligatoires suivantes :

- 1- NOM du loueur
- 2- CONTACT dans la société
- 3- TELEPHONE d'un responsable

Sans ce document l'accès de l'engin sera interdit sur le chantier.

Travail sur le planning d'intervention **avec isolation ou anticipation de certaines tâches.**

Mesures de **séparation des flux de circulation (isolation des piétons) au niveau des portes d'accès**

Accès au chantier :

Le bâtiment de ce chantier est isolé dans l'enceinte d'un Parc d'Exposition à l'accès contrôlé.

Il nécessite la mise en place d'un **contrôle d'accès en concordance avec le planning prévisionnel** au niveau des portes de circulation.

**L'ensemble des personnels des sociétés retenues pour travailler sur ce site devra être facilement identifiable.**

**Dans ce but, un système de badges montage/démontage sera imposé à l'ensemble des intervenants sur ce salon en incluant les fournisseurs des exposants. Chacun devra envoyer la liste des personnels prévus sur site.**

**A ce titre les sous-traitants devront être gérés par leurs donneurs d'ordre sous peine de se voir refuser l'accès au chantier.**

Les exposants n'auront accès au chantier qu'une fois l'essentiel des travaux effectués (voir Guide Technique).

Gestion des flux de circulation :

Dégagement des allées.

**Demander l'évacuation sans délai des emballages vides et matériaux non utilisés.**

Intervention du service de nettoyage dès que possible en priorité sur les allées de sécurités définies par le Parc des Expositions et l'Organisateur.

La circulation en extérieur des halls est réglementée par des directives internes du Parc des Expositions et le Code de la Route

Gestion des interventions salon en exploitation : (DIUO)

Livraisons ;  
autorisées de 7h30 à 9h00 et après fermeture du salon au public.  
Accès porte D pour tous les halls.

Toute intervention sur les installations du salon durant cette période d'ouverture devra se faire en dehors des horaires d'ouverture au public, avec l'accord de **l'Organisateur qui coordonnera l'ensemble et assurera le passage d'information à l'ensemble des intervenants de l'opération et à toutes les sociétés normalement présentes à ce moment.**

Les interventions courantes d'entretien et de maintenance ne sont pas soumises à ces contraintes, mais sont prévus dans l'organisation générale du salon.

### **3 – MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET CE QUI EN DECOULE**

**3/a – les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.**

*Aux abords des halls ;*

et plus généralement sur le Parc des expositions il est établi un plan de circulation :

L'accès au Parc pour le montage et démontage de ce salon se fait par :

La porte **B** en **entrée** et en **sortie**, pour ce **hall 5**.

Une équipe spécifique fera respecter ce plan (mesure décidée et gérée par le Parc de Expositions)

*Dans les halls ;*

l'ensemble des allées du salon devra permettre la libre circulation à tout moment. Les allées de sécurité (définies par le Parc d'Exposition et marquées au sol) seront particulièrement surveillées et ne supporteront aucun stockage ou entreposage même très court. Elles sont déclarées « allées de Circulation Principales ».

**Des consignes en ce sens seront passées aux sociétés de gardiennage et nettoyage pour interdire la dépose dans ces allées et évacuer les matériels d'éventuels contrevenants.**

Pour ce qui est de la pose d'éléments en hauteur, il faudra privilégier les méthodes qui autorisent **une préparation et une mise en place au niveau du sol pour amener ensuite le matériel à la hauteur voulue. (moins de temps passé par le personnel en hauteur, balisage existant de fait par l'emprise du chantier)**

Les interventions en hauteur devront se faire avec des moyens de type échafaudage mobile ou nacelles.

**Pour rappel : les échelles et escabeaux sont autorisés en tant que moyen d'accès mais formellement interdits en tant que poste de travail.**

L'éclairage des halls est prévu durant toute la durée du chantier pendant les horaires de travail définis dans le Guide Technique.

Sous certaines conditions il sera possible de travailler en dehors de ces périodes. En faire la demande au Commissariat Général 24h à l'avance (surcoûts techniques éventuels à prévoir).

### **3/b – les conditions de manutention des différents matériaux et matériels.**

Utilisation de chariots élévateurs, de transpalettes ou à défauts de moyens semi manuels (chariots, diables...) de préférence au portage simple.

**Des sociétés de location de ce type d'engins sont à disposition sur le Parc et offrent des services avec ou sans personnel.**

Vous vous devez **de vérifier l'état de ces matériels** (état général, sécurité...) au moment de leur perception auprès de ces sociétés.

Les matériels et emballage ne pourront être stockés sur site.

L'Organisateur définira éventuellement une zone de stockage de matériel de rechange qui devra se limiter au strict minimum. Cette décision devra être prise à la demande des fournisseurs et en concertation avec le Coordonnateur SPS du salon et le Cabinet de Sécurité ERP.

### **3/c – Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et décombres.**

La société de nettoyage intervient durant tous le chantier suivant le planning déterminé par l'Organisateur.

**Des bennes sont déposées aux abords des halls et seront vidées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.**

Les déchets devront être amenés vers des filières spécialisées prêtes à recevoir ces matériaux en vrac.

### **3/d – L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique provisoire.**

Pas ou peu de protections collectives envisageables sur ce type de chantier.

Les portes d'accès aux différents halls sont définies au mieux par l'Organisateur suivant le planning général, la densité de circulation et le taux d'occupation de chaque hall. **Elles seront balisées et indiquées sur les différents plans affichés pendant le montage et le démontage.**

Un planning d'ouverture des portes sera réalisé et diffusé avant le début du chantier

L'installation électrique est ici par nature provisoire, et cela même au-delà du montage. Elle est par contre régie par des normes ERP plus sévères que celles de chantiers de bâtiment.

La mise sous tension de cette installation se fera suivant le planning défini dans le Guide de l'Exposant.

Toute intervention sur le réseau avant compteur ne peut être que le fait de la société officiellement mandatée par le Parc.

Pour information, les branchements électriques des stands seront sous tension à partir du 13/03/05 à 14h00.

Vous devrez néanmoins vérifier cet état de fait avant toute intervention sur l'un des boîtiers installés sur le Parc.

### **3/e – Les mesures prises en matière d'interactions sur le site**

Le planning validé et géré par l'Organisateur est le plus important garant de la prise en charge des risques d'interaction sur le site. Son respect par l'ensemble des fournisseurs et exposants est essentiel à la réussite de ce chantier et de son PGC.

Vous trouverez les divers éléments de ce planning dans le Guide Technique.

#### **4 –INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER.**

Les différents salons organisés sur le site de Paris Expo Pte de Versailles le sont dans des halls totalement indépendants de celui de notre chantier.

Néanmoins, il faudra veiller avec le Régisseur du Parc à ce qu'aucune action ne puisse générer pour ce chantier un rapprochement vers la loi définie par le décret du 20 fev. 1992 (travaux réalisés dans des sites en activité)

De la même façon, les différents PGCSPS réalisés par les exposants devront s'inscrire dans le cadre général du PGCSPS du salon.

#### **5 – MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT**

La société de nettoyage intervient sur le chantier du salon suivant le planning déterminé par l'Organisateur. Priorité sera donné à l'évacuation des encombrants et au dégagement des allées et portes d'accès.

Des bennes mobiles sur roues seront disposées dans les allées.

La brièveté du chantier n'autorise pas et ne nécessite pas d'aménager les lieux normalement obligatoires tels que douches ou locaux communs. Seuls des toilettes seront mises à disposition des entreprises dès le début du montage.

La restauration se fera sur les différents points ouverts sur le Parc et au travers de différents automates installés dans les halls.

Les voies d'accès au chantier sont délimitées, fixes et existantes.

Le respect du code de la route est essentiel sur le Parc d'Exposition.

#### **6 – RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE**

Durant le montage et le démontage contacter le PCS (Poste Central de Surveillance, service du Parc) qui coordonnera l'intervention des secours (facilités d'accès, intervention de pompiers sur place, etc...).

Les responsables du gardiennage peuvent également contacter directement les équipes du PCS

L'évacuation se fera après annonce sur le système de sonorisation, par les portes ouvertes et repérées à ce moment.

## **7 – MODALITE DE COOPERATION ENTRE LES EXPOSANTS, ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANT**

L'ensemble des relations de travail sur ce chantier, que ce soient celles des entreprises contractantes, des sous-traitants ou des travailleurs indépendants, est géré par l'Organisateur.

Chacune des entreprises désignées et choisies par l'Organisateur devront impérativement lui fournir le nom des sous-traitants qu'elles auront elles-mêmes pressentis.

De même, les exposants devront transmettre à l'Organisateur, pour validation, le contenu de leur PGCSPS ainsi que le nom de leur Coordonnateur SPS, et ce dans les délais légaux.